



**Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil  
d'administration du Conseil régional de  
l'environnement de Lanaudière tenue le 4 novembre  
2013, au 190 rue Montcalm, à Joliette**

Étaient présents, formant quorum, les administrateurs suivants :

M. Francis Bergeron	Mme Suzanne H. Fortin	M. Marc Corriveau
M. Marc Caron	Mme Nadia Maheu	M. Jean-Pierre Gagnon
Mme Angela Guentert		

Était aussi présent :

M. Gilles Côté, directeur général

...

**CA131104.04**

- **Considérant l'impact catastrophique que les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'origine anthropique faites depuis le début de l'ère industrielle auront sur le climat mondial du 21<sup>e</sup> siècle;**
- **Considérant qu'il n'est pas souhaitable dans les prochaines années d'augmenter les émissions de GES mais qu'il est plutôt nécessaire de les réduire globalement;**
- **Considérant que l'exploitation des sables bitumineux cause l'émission de 67 % de plus de GES que l'exploitation du pétrole dit conventionnel;**
- **Considérant qu'il n'est pas possible de poursuivre cette exploitation au rythme et dans les conditions prévues si on veut relever le défi mondial de la nécessaire réduction des émissions de GES;**
- **Considérant que le manque d'accès aux marchés mondiaux est un moyen de limiter les émissions excessives de GES actuellement associées à l'exploitation des sables bitumineux et autres pétroles non-conventionnels;**
- **Considérant qu'il n'y aurait pas, à terme, d'avantage économique pour le Québec d'utiliser le pétrole des sables bitumineux puisque l'industrie elle-même prévoit un réalignement aux prix mondiaux suite à cet accès plus direct et plus facile aux marchés;**
- **Considérant les risques de déversement associés aux oléoducs en général et particulièrement les risques accrus associés aux oléoducs transportant du pétrole provenant des sables bitumineux;**
- **Considérant que les déversements à partir d'oléoducs sont courants à l'échelle continentale et que la sécurité de ce type d'infrastructure demeure limitée, certainement loin d'être adéquate;**
- **Considérant de plus les impacts environnementaux de la construction des oléoducs;**
- **Considérant aussi les impacts environnementaux du raffinage du pétrole non-conventionnel qui serait fait au Québec;**

Verso ...

Il est proposé par M. Jean-Pierre Gagnon, appuyé par M. Marc Caron, que le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) s'oppose à la réalisation des projets actuels (*Enbridge ligne 9B et TransCanada Oléoduc Énergie Est*) et souhaite que le gouvernement du Québec exige cinq conditions préalables à une éventuelle acceptation de ces projets :

1. Que le gouvernement du Canada adopte et mette en œuvre un plan d'action sérieux et contraignant de réduction des GES destiné à répondre de manière concrète aux impératifs de la limitation de l'augmentation de la température moyenne globale de l'atmosphère terrestre à 2°C (i.e. réduction des émissions de GES d'au moins 25% par rapport à 1990 d'ici 2020 et d'au moins 50% d'ici 2050);
2. Que le Canada impose aux entreprises qui exploitent le pétrole canadien des normes d'émission de GES équivalentes aux émissions issues des sources de pétrole conventionnelles;
3. Que le Canada investisse massivement, par l'entremise de toutes les provinces, dans les solutions visant la réduction de la consommation de pétrole, comme les transports collectifs et actifs, ainsi que dans le développement des énergies renouvelables; qu'il engage à cet égard une conversation pancanadienne sur l'importance d'une économie à faible empreinte carbone et sur le développement des énergies renouvelables;
4. Que les promoteurs optent pour les tracés de moindres impacts environnementaux et sociaux, et que ces impacts soient correctement mitigés. En outre, les promoteurs doivent faire la démonstration que les installations proposées seront sécuritaires, qu'ils appliqueront les plus hauts standards en matière de plans de contrôle et de suivi, qu'ils démontrent lors de la tenue de consultations publiques, outre l'accord des propriétaires fonciers concernés, l'atteinte d'un réel consensus social dans chacune des communautés concernées au long du parcours, le tout assorti de garanties financières suffisantes en cas d'incidents;
5. Que les entreprises de raffinage démontrent qu'elles utiliseront les technologies appropriées pour que le raffinage du pétrole dit non-conventionnel n'augmente pas les émissions de GES et la pollution atmosphérique habituellement associées à leurs activités.

Adopté à l'unanimité.

...

Copie certifiée conforme  
donnée à Joliette, ce 21 novembre 2013



Gilles Côté  
pour Marc Caron, secrétaire.